



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*RAPPORT DE LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,  
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS,*

*SUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
DES DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS  
DES EPSCP*

*Année 2022*



## SOMMAIRE

Introduction	Page 3
<b>I - Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le recteur</b>	Page 5
<b>A - Base réglementaire</b>	Page 5
<b>B - L'exercice des missions de contrôle</b>	Page 5
1) L'organisation régionale de l'ESRI	Page 5
2) Les établissements contrôlés	Page 6
<b>II - Les sujets les plus examinés par les conseils d'administration (CA)</b>	Page 8
<b>A - L'activité des conseils d'administration en 2022</b>	Page 8
1) Les modalités de participation proposées aux administrateurs	Page 8
2) Méthodologie utilisée pour répertorier les thèmes abordés en CA	Page 8
<b>B - Les principaux points d'actualité abordés par les CA en 2022</b>	Page 16
1) Le Contrat de Plan Etat-Région	Page 16
2) Accréditations pour la filière odontologie	Page 17
3) L'accueil des étudiants et des personnels ukrainiens	Page 17
4) Les EPSCP face à l'augmentation du prix de l'énergie	Page 18
5) Les évolutions statutaires au sein de Normandie Université	Page 19
a) Approbation des modifications des statuts de Normandie Université	Page 19
b) Administration provisoire de Normandie Université	Page 20
6) Les élections organisées en 2022	Page 20
a) Renouvellement complet du Conseil d'administration de l'INSA	Page 20
b) Les élections organisées au sein du CA de l'Unicaen	Page 21
<b>III – L'accompagnement des établissements et le contrôle de légalité</b>	Page 22
<b>A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité</b>	Page 22
1) Le suivi des conseils d'administration des établissements	Page 22
2) L'accompagnement des processus électoraux dans les conseils centraux des établissements	Page 22
3) L'élaboration et la délivrance des diplômes publics	Page 23
<b>B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier</b>	Page 25
1) L'accompagnement budgétaire	Page 25
2) L'accompagnement des établissements dans le cadre du suivi des emplois et de la masse salariale	Page 26
3) Les projets budgétaires présentés en conseil d'administration en 2022	Page 28
4) L'approbation des décisions d'emprunts et de prises de participation par la rectrice	Page 31
5) Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement budgétaire pour 2023	Page 31
Conclusion	Page 33
Annexes	Pages 35 à 38



## INTRODUCTION

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, le présent rapport retrace le contrôle de légalité mené au cours de l'année civile 2022 par Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, sur les décisions et délibérations des six EPSCP relevant de sa compétence :

- Les universités de Caen Normandie, de Rouen Normandie, Le Havre Normandie



- Les écoles d'ingénieurs l'INSA Rouen Normandie et l'ENSICAEN



- La communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Normandie Université fondée par ces cinq universités et écoles ainsi que l'ENSA Normandie.



 <p>École nationale supérieure d'architecture de Normandie</p>	<p>Créée en 1904, l'ENSAN est un établissement public administratif sous tutelle conjointe des ministères en charge de la culture et de l'enseignement supérieur.</p>
---	---

Après deux années marquées par la crise sanitaire, l'année 2022 marque un retour aux conditions normales d'exercice pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur normands.

Le recours à la visioconférence pour les conseils d'administration ainsi que le vote électronique ont été largement intégrés dans les nouvelles pratiques des instances de gouvernance des établissements d'enseignement supérieur.

## I – Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le recteur

### A – Base réglementaire

Note liminaire : les articles du code de l'éducation cités ci-après sont repris en intégralité dans l'annexe 1 au présent rapport.

**Le contrôle de légalité** sur certains actes des EPSCP relève de la compétence du recteur de région académique, chancelier des universités, en application des articles L711-8 et L719-7 modifiés du code de l'éducation.

Ce contrôle de légalité revêt différentes formes :

- Les décisions des présidents/directeurs et les délibérations à caractère réglementaire, sont communiquées sans délai au recteur et n'entrent en vigueur qu'après cette transmission (dans la pratique, un accusé de réception desdits actes est délivré par le DACES)
- Certaines décisions à caractère budgétaire et financier nécessitent un accord préalable du recteur (cf. partie financière du présent rapport)
- « *Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité* »
- Lorsqu'il recourt à la procédure d'urgence de l'alinéa précédent, le chancelier peut dans le même temps suspendre les actes concernés pour trois mois, au cas où leur exécution « *serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement* ».

La participation du recteur de région académique, chancelier des universités, ou de son représentant, aux séances des conseils d'administration des EPSCP est de droit, en application de l'article L711-8.

Le **contrôle budgétaire** des EPSCP par le recteur de région académique, chancelier des universités, découle notamment des articles R719-69 et R719-108 du code. Il lui permet de demander aux établissements la transmission de « *tout élément nécessaire* » à sa mission. Dans certains cas prévus à l'article R719-69, il peut également décider que le budget est soumis à son approbation lors de la séance du conseil d'administration.

### B – L'exercice des missions de contrôle

#### 1) L'organisation régionale de l'ESRI

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020<sup>1</sup> est entré en vigueur, portant création des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation.

Par arrêté rectoral du 8 mars 2021, la délégation régionale à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (DRESRI) a été créée pour l'exercice des missions liées à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

La DRESRI est un service placé sous la responsabilité du Délégué régional à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation régional qui est également délégué régional académique pour la recherche et l'innovation.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du MENJS et du MESRI, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042636200>

La DRESRI regroupe<sup>2</sup> :

- Le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur (DACES), sur le site rectoral de Rouen
- Le département des affaires immobilières (DAI), réparti entre les sites rectoraux de Caen et de Rouen
- La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI), répartie entre les sites rectoraux de Caen et de Rouen.

## 2) Les établissements contrôlés

Comme indiqué dans l'introduction du présent rapport, le DACES est chargé de l'accompagnement et du suivi des six établissements publics normands d'enseignement supérieur relevant des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche : la ComUE Normandie Université, les universités de Caen Normandie, Rouen Normandie et Le Havre Normandie, les écoles d'ingénieurs INSA Rouen Normandie et ENSICAEN.

Ces personnes morales ont le statut d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation<sup>3</sup>.

A l'exception de la ComUE, tous les EPSCP ont accédé en 2011 et 2012 aux responsabilités et compétences élargies (RCE), en application de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités – LRU (articles L. 712-8 à L. 712-10 du code de l'éducation).

De sa création en 2013 sur le fondement de l'article L719-12 du code de l'éducation<sup>4</sup> au premier semestre 2022, la rectrice a assuré les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la fondation universitaire de l'université de Rouen Normandie : la Fondation Flaubert. Le conseil d'administration de l'établissement l'a dissoute le 13 mai 2022.

En application du décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (article 4), le DACES représente également la Rectrice de Région Académique avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration de l'ENSA Normandie depuis la séance du 29 janvier 2019. Il n'exerce pas de contrôle de légalité sur cet établissement.

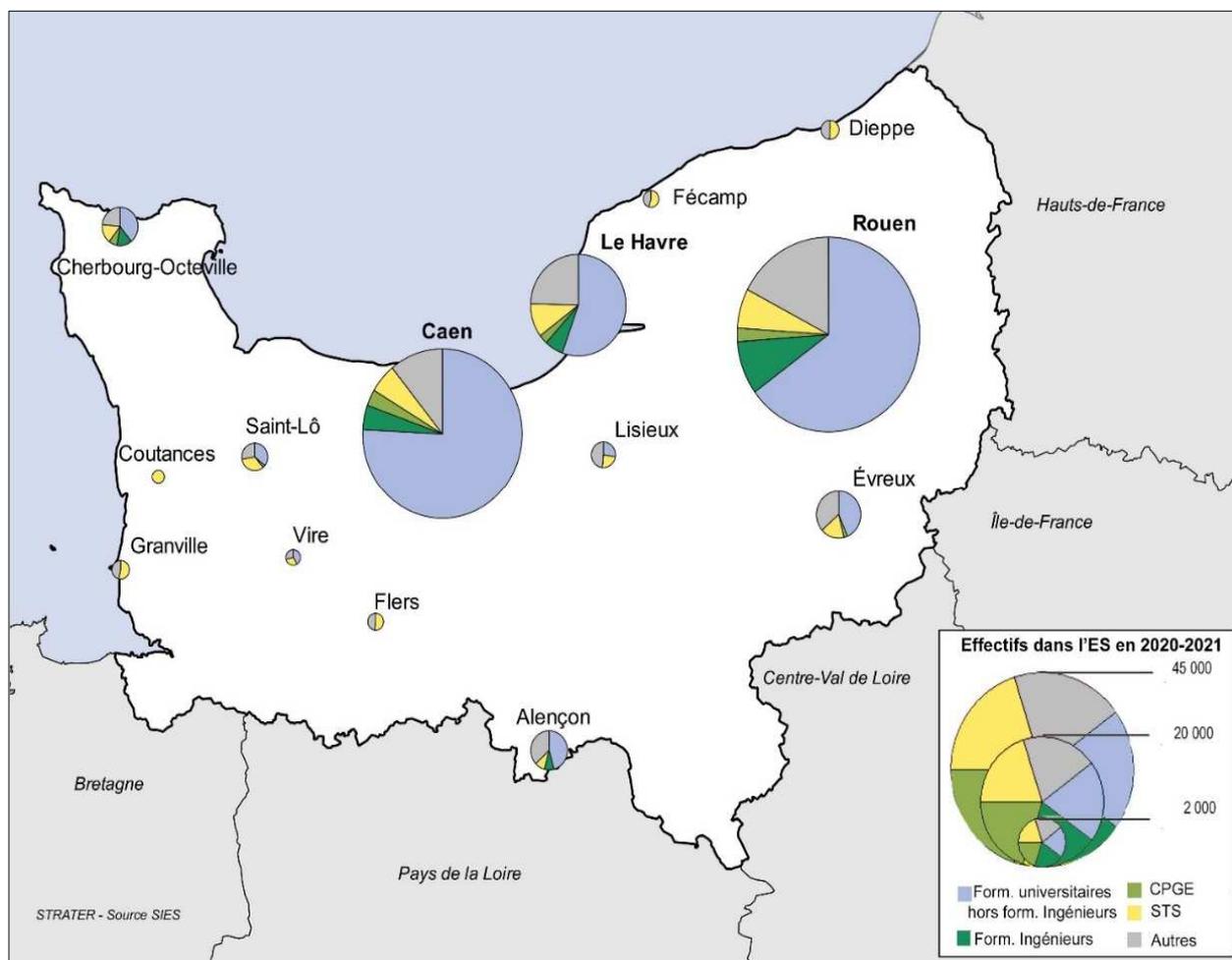
---

<sup>2</sup> Organigramme détaillé et nominatif en annexe 2 du présent rapport

<sup>3</sup> Article retranscrit en annexe 1

<sup>4</sup> La Fondation Flaubert a été dissoute par le conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie le 13 mai 2022.

Effectifs d'inscrits dans l'enseignement supérieur sur les principaux sites de la région en 2020-2021, par grand type de filière (sources : Sies). Carte transmise par la DPP du Rectorat de Rouen.



## II – Les sujets les plus examinés par les conseils d'administration (CA)

### A – L'activité des conseils d'administration en 2022

#### 1) Les modalités de participation proposées aux administrateurs

Pour assurer une souplesse dans l'organisation des CA, les établissements ont continué de proposer des séances en visioconférence et/ou en présentiel.

	100% Présentiel	100% Visio- conférence	Mixte : présentiel + visioconférence	100% Vote électronique*	Mixte : visioconférence + vote électronique	Total des CA	Part du présentiel en 2022	Part du présentiel en 2021
Unicaen	7	1	0	0	0	8	87,50 %	57,14 %
URN	7	0	2	0	0	9	77,77 %	27,27 %
ULHN	1	0	7	0	0	8	12,50 %	33,33 %
Ensicaen	0	1	4	0	0	5	0 %	60 %
INSA	5	2	0	0	0	7	71 %	40 %
ComUE	0	6	0	0	0	6	0 %	0 %
Total par modalité	20	10	13	0	0	43	47 %	30 %

\* Phases de débats puis phases de votes uniquement par courriels

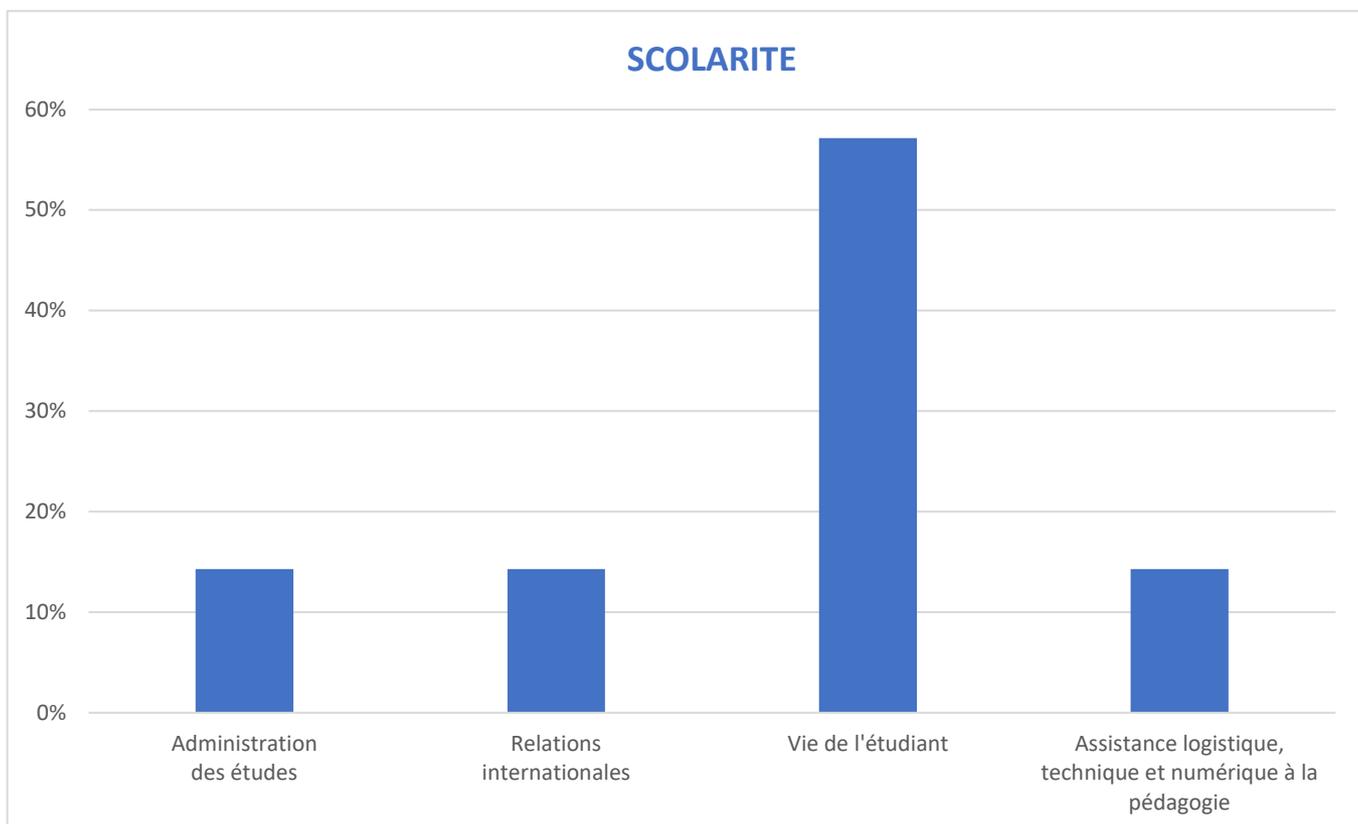
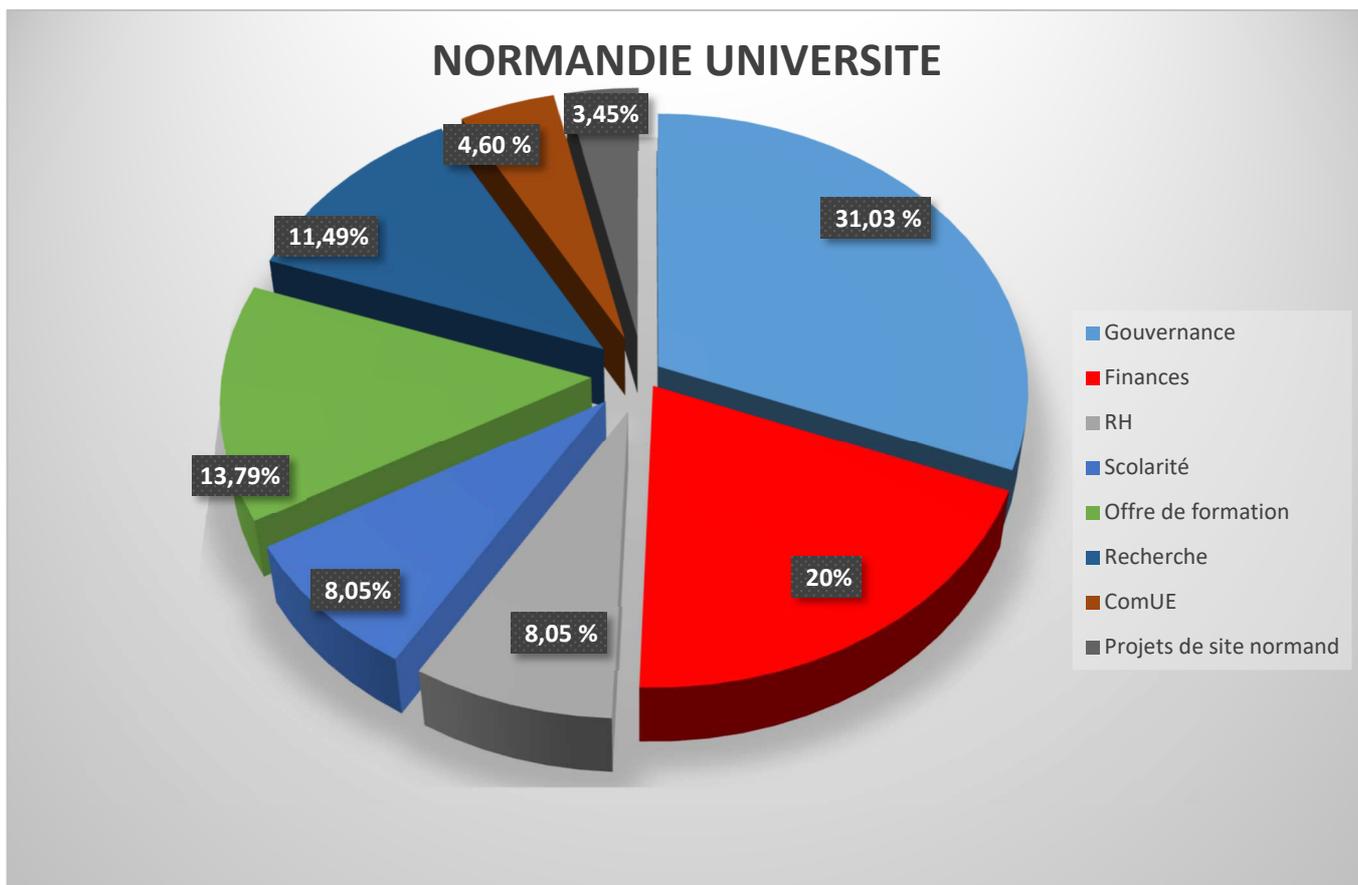
#### 2) Méthodologie utilisée pour répertorier les thèmes abordés en CA

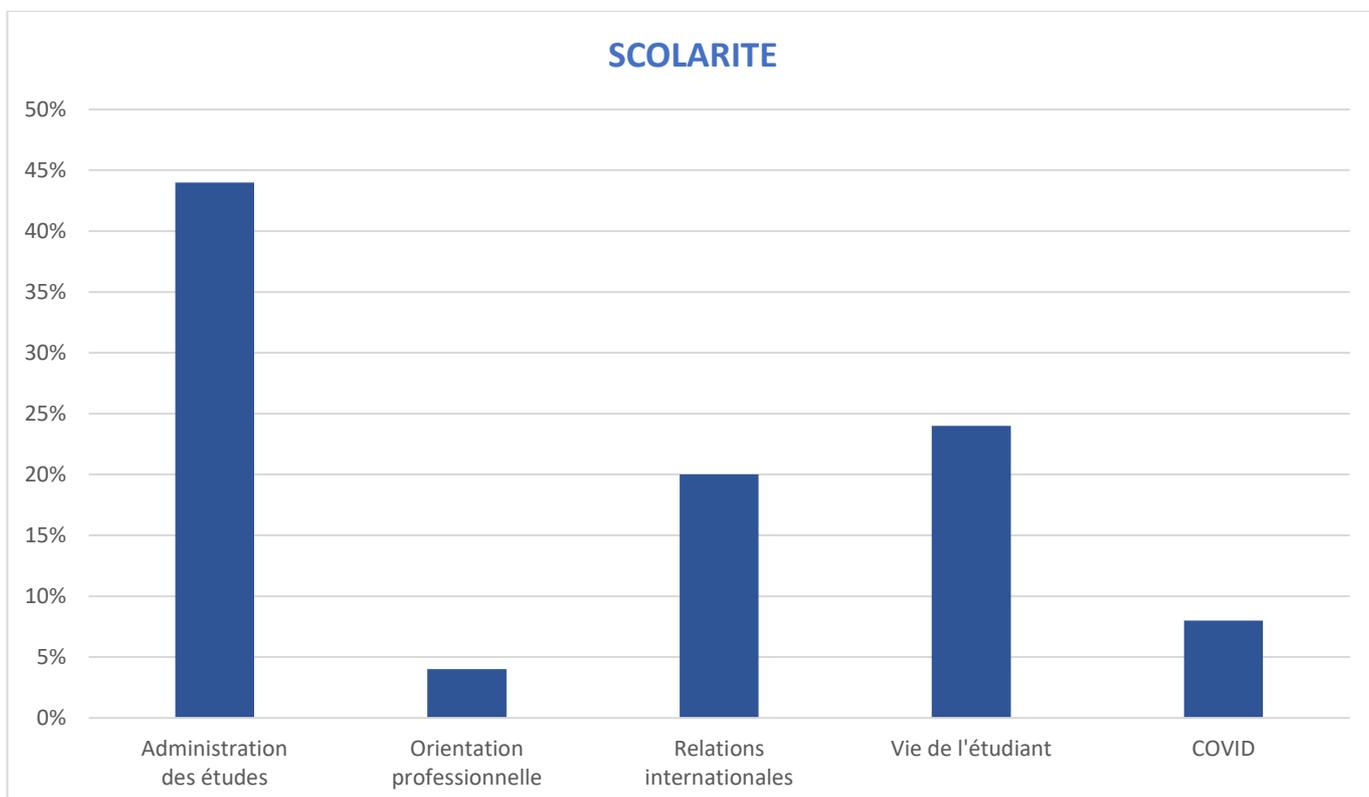
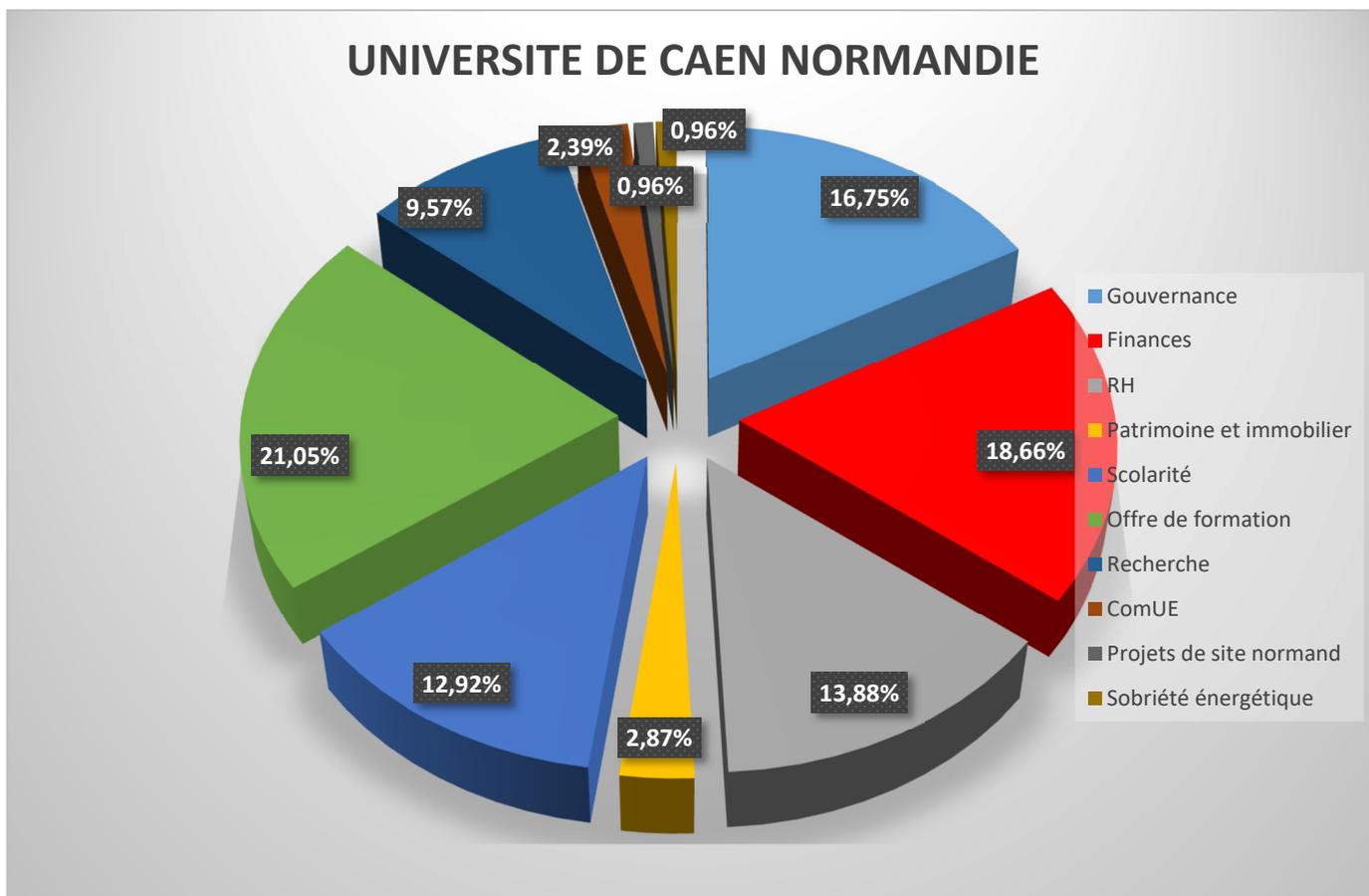
Les universités et écoles d'ingénieurs abordent naturellement les mêmes sujets (réformes communes, documents obligatoires, politique de site, vie de l'établissement) auxquels s'ajoutent des questions spécifiques liées aux formations qu'elles proposent ou leurs projets immobiliers par exemple. Par nature, les sujets abordés par les administrateurs de la ComUE Normandie Université se présentent sous un autre angle.

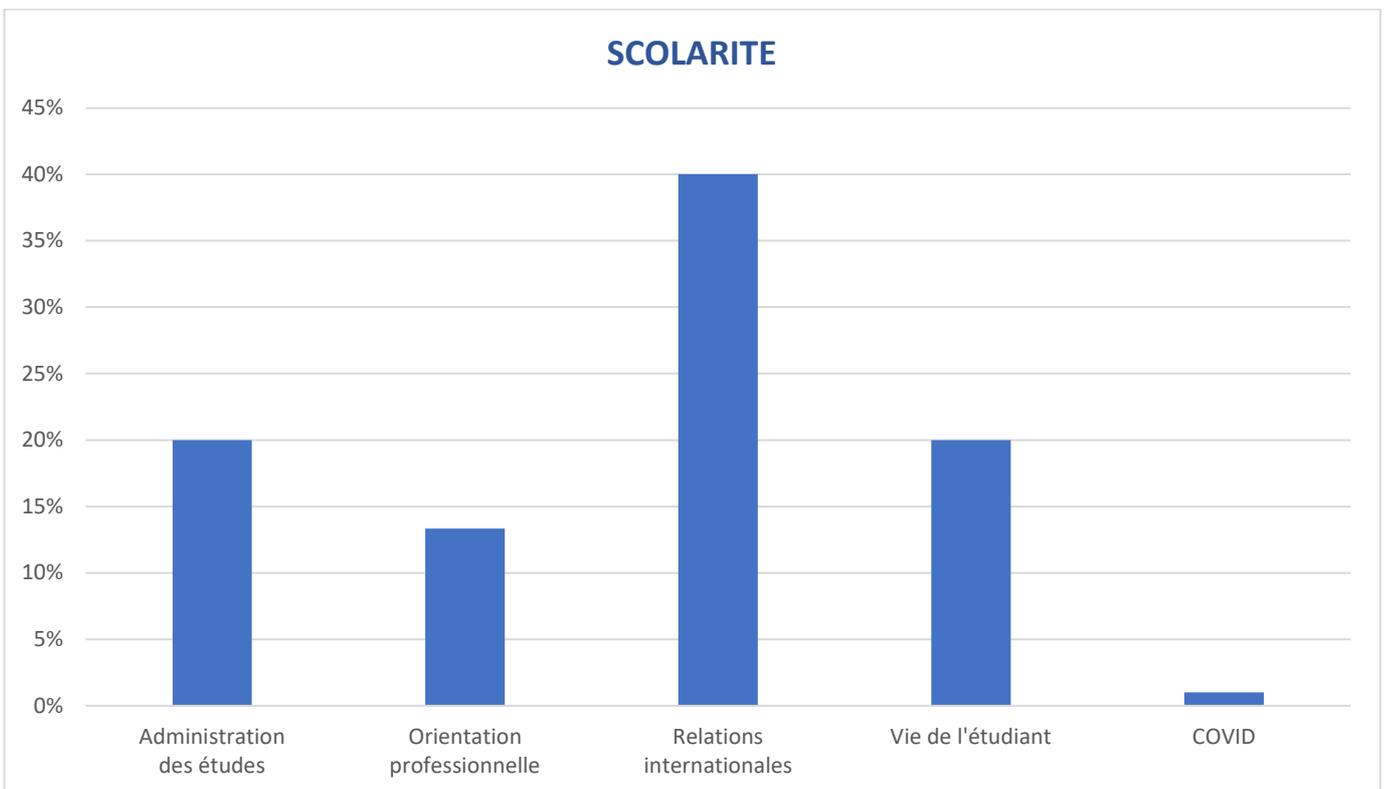
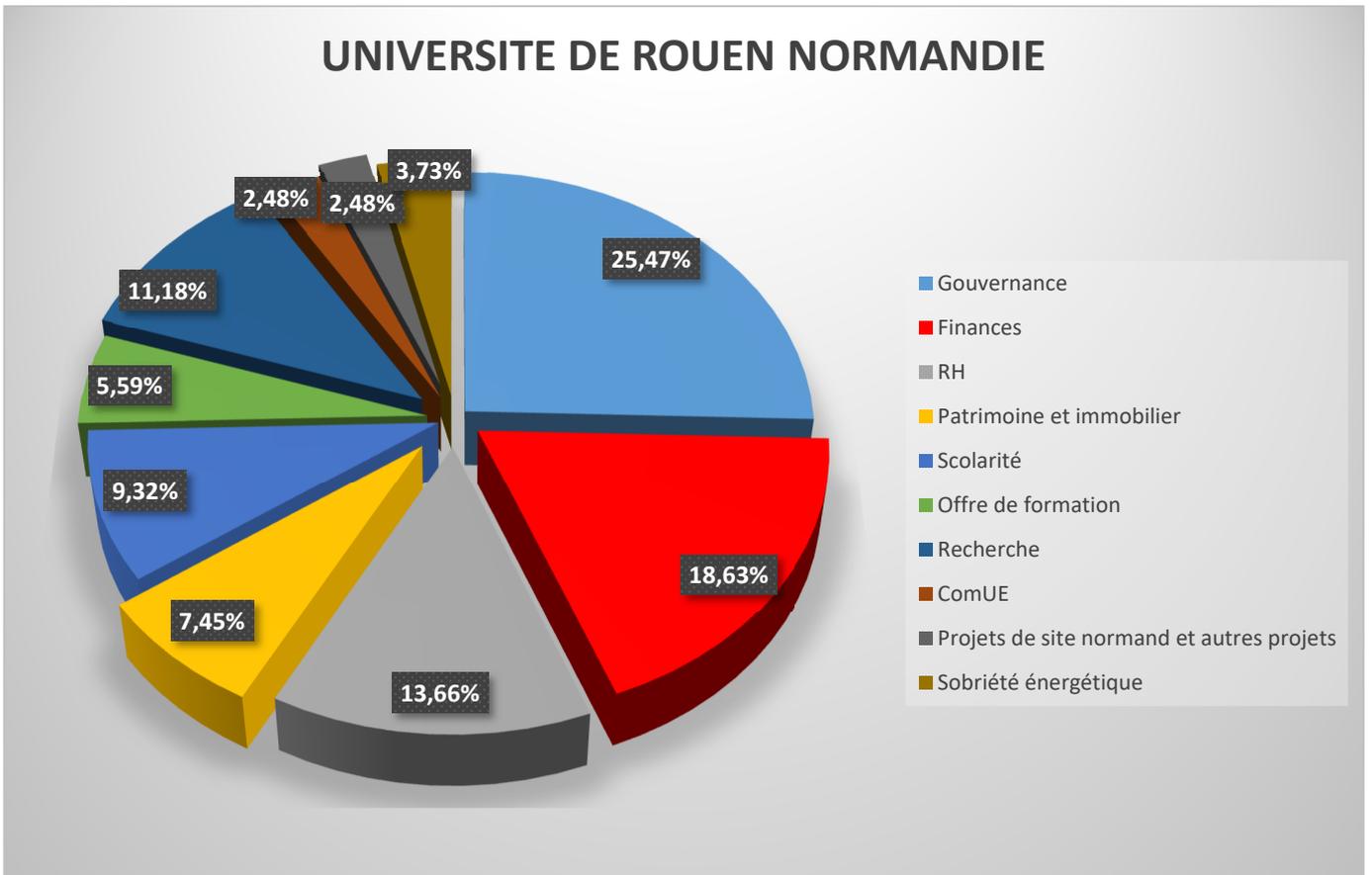
Depuis plusieurs années, les rapports rédigés sur le territoire de l'actuelle région académique Normandie proposent une répartition thématique des points abordés en séances, qu'ils soient soumis au vote ou pas, sous forme de graphiques. La classification, la plus objective possible, est appelée à varier d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité des établissements.

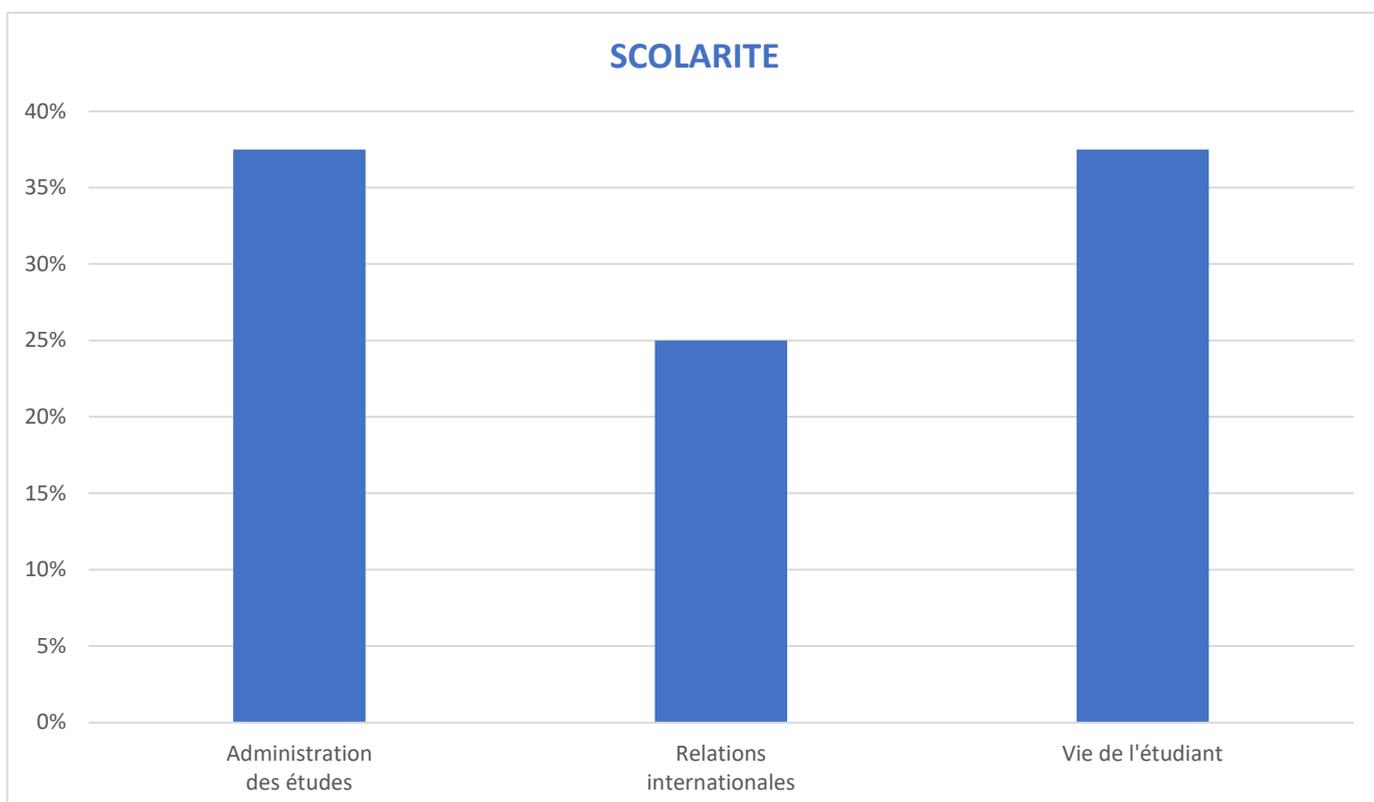
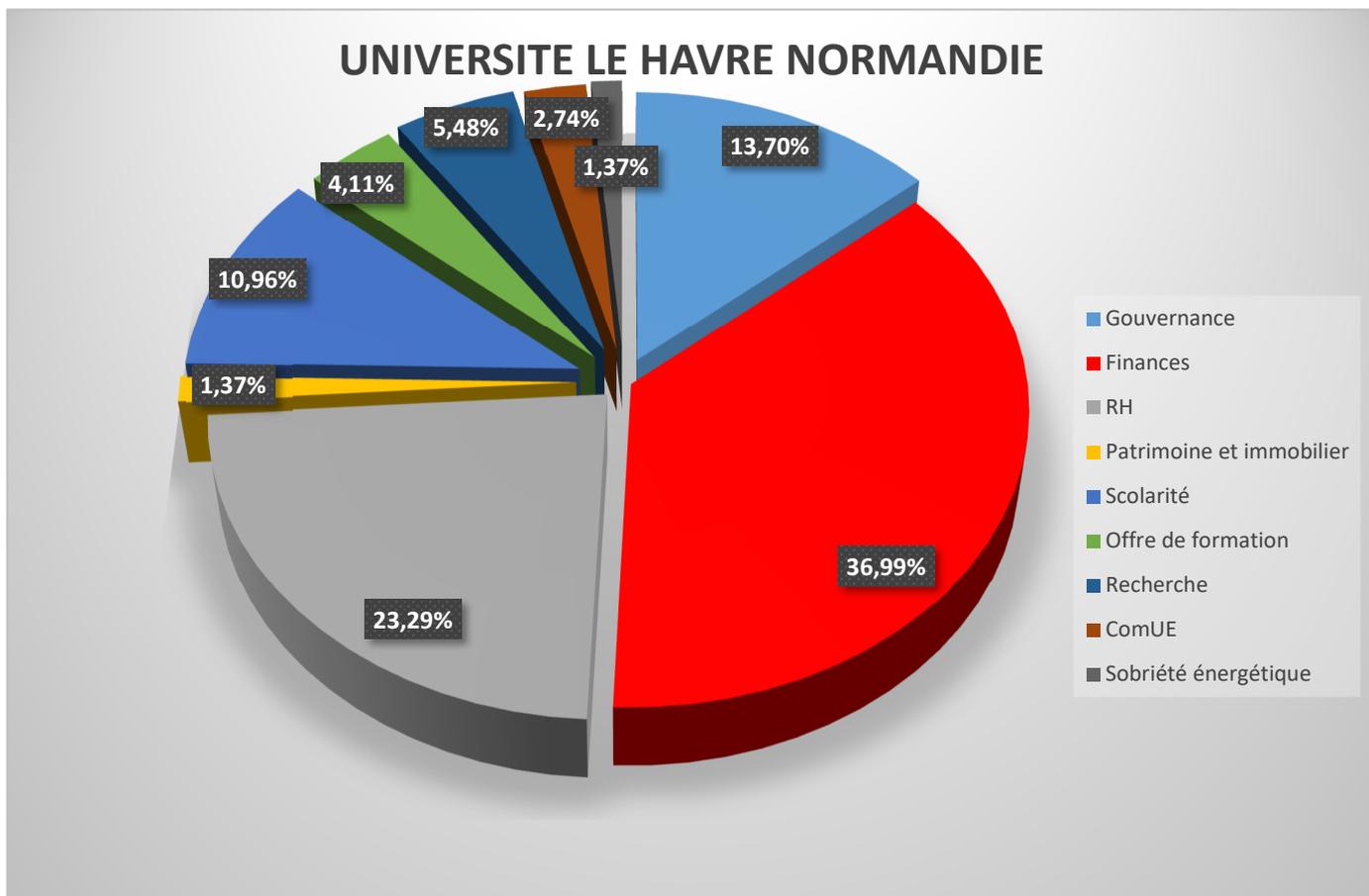
Pour ce rapport 2022, la rubrique « scolarité » fait l'objet d'un graphique dédié dans les établissements ayant le plus abordé ce point.

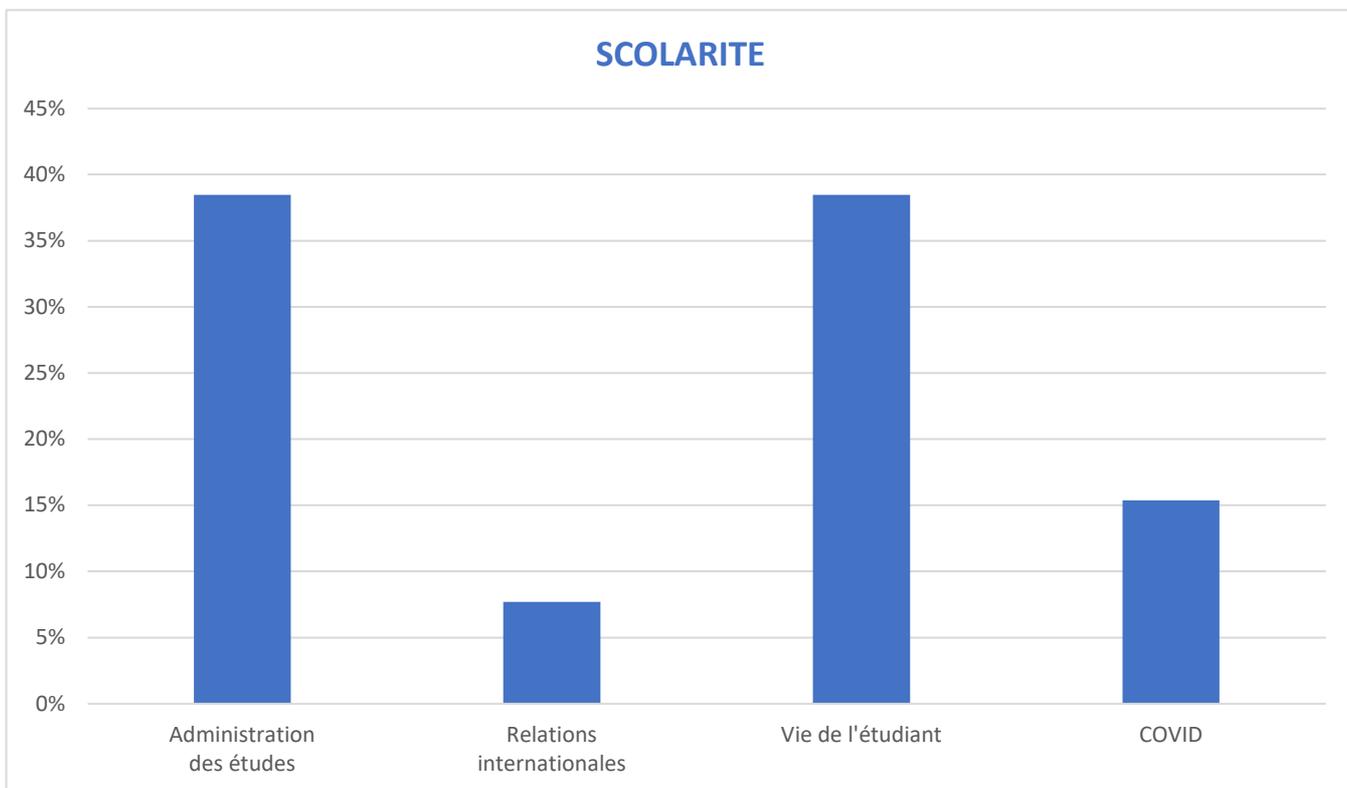
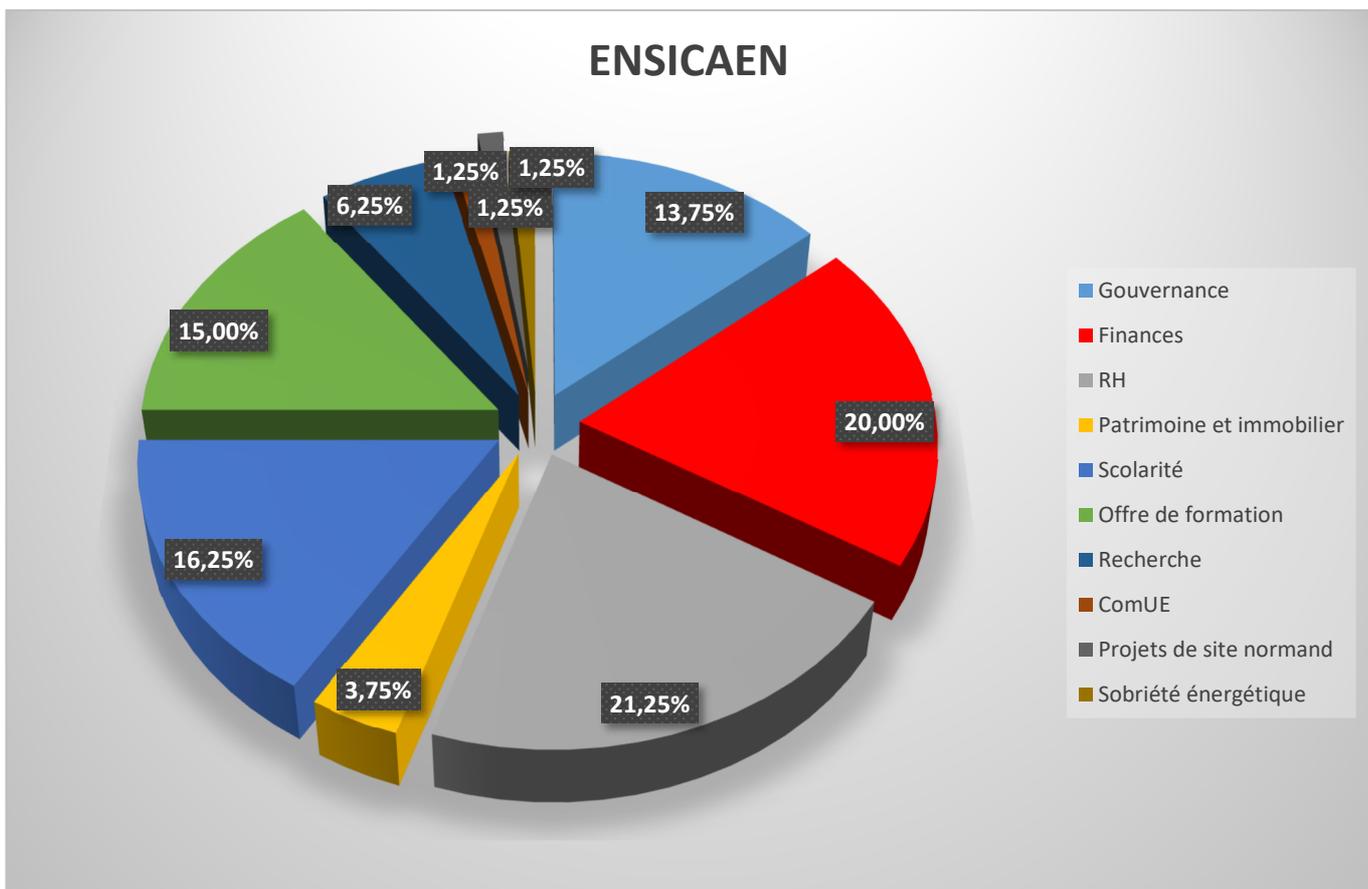
La classification complète est exposée dans l'annexe 3 au présent rapport.

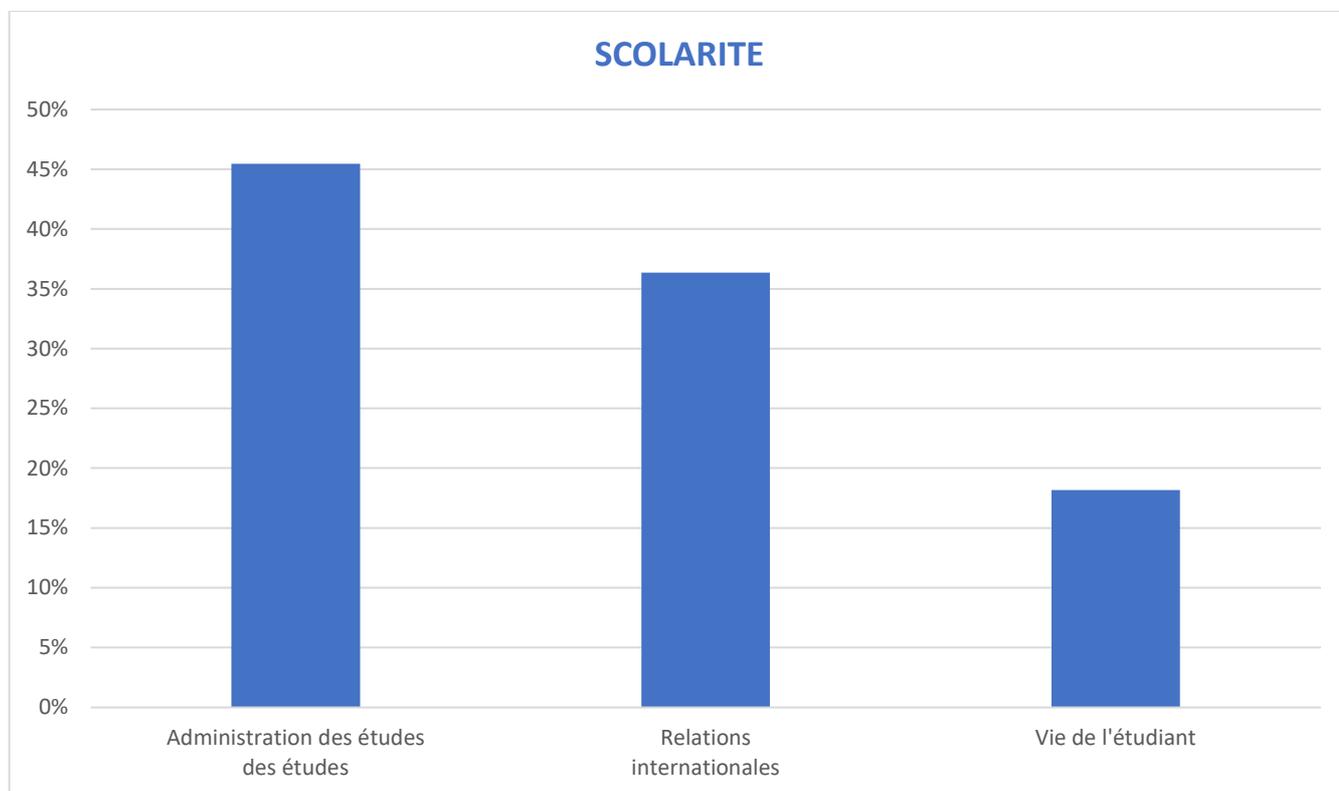
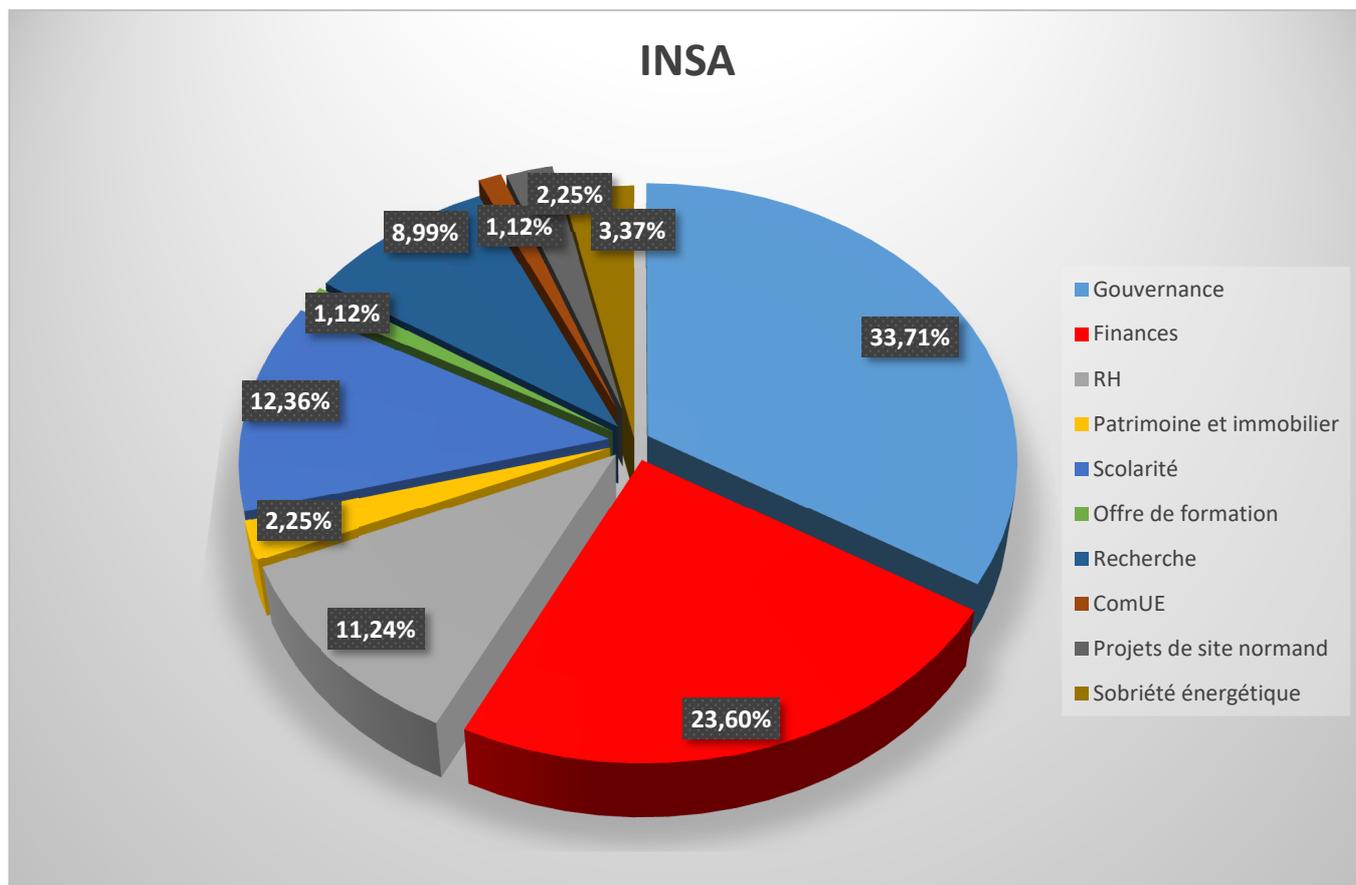












## **B – Les principaux points d'actualité abordés par les CA en 2022**

### 1) Le Contrat de Plan Etat-Région

Le contrat de plan Etat-Région (CPER) constitue une source de financement structurante pour les établissements d'enseignement supérieur. Le protocole d'accord Etat-Région pour la mise en œuvre du CPER pour la période 2021-2027 en Normandie a été signé le 15 novembre 2022 par Monsieur Pierre-André Durand, préfet de région et par Monsieur Hervé Morin, président de la région Normandie<sup>5</sup>.

L'Etat et la Région ont travaillé ensemble à la déclinaison des cinq thématiques prioritaires suivantes :

- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- La mobilité multimodale
- La transition écologique et énergétique
- L'attractivité et la cohésion des territoires
- La santé

Les moyens mobilisés par cette nouvelle génération de CPER sont accrus. Ainsi, le protocole d'accord fixe un engagement de 486 M€ pour l'État et 407 M€ pour la région. Le calendrier a permis d'intégrer des crédits du plan France relance, à hauteur de 250 M€.

Le CPER 2021-2027 concernant l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation a pour ambition de porter un plan d'investissement visant à rénover le parc immobilier vieillissant des établissements d'enseignement supérieur et de proposer des lieux de vie adaptés et attractifs pour les étudiants. Les crédits alloués au titre du CPER financent donc principalement les projets immobiliers et ceux du plan France relance sont orientés vers la rénovation thermique des bâtiments dédiés à l'enseignement et à l'hébergement des étudiants.

Le volet enseignement supérieur-recherche-innovation donne lieu à une participation à parité de l'État et de la Région à hauteur de 64,873 M€ (46,55 M€ consacrés au soutien de projets immobiliers identifiés sur les campus des Universités de Caen, Le Havre et Rouen et 18,323 M€ dédiés aux projets de recherche ciblés).

Au titre du CPER, un engagement financier a été porté sur les projets suivants<sup>6</sup> :

- La construction du Learning Center de Mont Saint Aignan
- Le projet INSA-Magellan à Saint Etienne du Rouvray
- Le campus nouveau siècle à Caen
- Le projet Cyceron à Caen
- Le centre de santé à Caen
- Le projet CREC à Luc-Sur-Mer
- Le transfert de l'IUT du Havre depuis le quartier de Caucriauville vers le campus universitaire Frissard au Havre

Un soutien est également apporté aux projets de recherche afin d'améliorer l'excellence en recherche. Une attention particulière est portée sur le développement des innovations en renforçant les actions de valorisation des résultats de recherche ou encore en soutenant des projets d'innovation collaboratifs des équipes de recherche des EPSCP normands.

---

<sup>5</sup> [www.prefectures-region.gouv.fr](http://www.prefectures-region.gouv.fr)

<sup>6</sup> Contrat de plan Etat-Région 2021-2027

## 2) *Accréditations pour la filière odontologie*

Le 2 décembre 2021, le gouvernement avait annoncé la création de 8 nouveaux sites universitaires de formation en odontologie à partir de la rentrée 2022.

La Normandie était l'une des quatre régions de France ne disposant pas de formation en odontologie alors qu'elle était la région de France métropolitaine la moins dotée en chirurgiens-dentistes avec une densité de 41 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants<sup>7</sup>.

Les universités de Rouen Normandie et de Caen Normandie ont été retenues pour dispenser cette formation au sein de leurs UFR Santé.

Les instances universitaires ont validé l'ouverture des formations à la rentrée 2022 à hauteur de 48 places à Rouen et 32 places à Caen pour les étudiants issus du PASS, des LAS 1 et des LAS 2.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a accrédité par arrêté du 21 juillet 2022 les universités de Rouen Normandie et de Caen Normandie à délivrer le DFGSO jusqu'en 2027-2028.

## 3) *L'accueil des étudiants et des personnels ukrainiens*

Suite à l'invasion russe en Ukraine le 24 février 2022, le conseil de l'union européenne a mis en œuvre le 4 mars 2022 le mécanisme de la protection temporaire au vu de l'afflux de personnes fuyant l'Ukraine en raison de cette guerre.

La protection temporaire garantit notamment aux bénéficiaires un accès à l'enseignement. La France a pris des mesures d'urgence pour faciliter leur accueil. Des aides d'urgence ont été mises en place pour accueillir les étudiants et enseignants-chercheurs ukrainiens et faciliter leur séjour.

Cette protection a été proposée aux étudiants dans les cas suivants <sup>8</sup>:

- être ressortissant ukrainien et résider en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- ne pas être ressortissant ukrainien et bénéficier d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- ne pas être ressortissant ukrainien mais être titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et ne pas être en mesure de rentrer dans son pays d'origine ;
- être membre de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge).

---

<sup>7</sup> [www.univ-rouen.fr](http://www.univ-rouen.fr)

<sup>8</sup> [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Tous les EPSCP normands ont accordé une attention toute particulière aux bénéficiaires de la protection temporaire.

Dans ce cadre, les conseils d'administration ont approuvé différentes mesures au profit des étudiants et enseignants-chercheurs bénéficiaires de cette protection temporaire.

Afin de faciliter leur intégration dans l'enseignement supérieur, l'URN a mis en place un diplôme d'université passerelle étudiants en exil (DU PEX) porté par la maison des langues en collaboration avec le département « sciences du langage ».

Les étudiants ukrainiens ont pu bénéficier au cas par cas des dispositifs médico-sociaux et financiers mis en place par les universités ainsi que des procédures spéciales pour l'obtention d'un logement.

Les dispositifs proposés par le CROUS leur ont été également ouverts : hébergement, bourses, aide d'urgence et repas à 1 €.

L'université de Rouen Normandie a accueilli trois chercheuses bénéficiaires de la protection temporaire au sein de ses laboratoires. Elles ont obtenu un soutien du programme d'aide à l'accueil en urgence des scientifiques en exil (Pause - Ukraine) de trois mois.

« Pause » apporte aide et soutien aux chercheurs originaires de pays où la situation politique met leurs travaux et leurs familles en danger.

Dans le cadre du prochain appel à candidatures régulier du mois de septembre 2022, de nouvelles demandes de soutien ont été déposées auprès du Collège de France qui assure la gestion des dossiers au niveau national.

L'Unicaen a également accueilli des enseignants-chercheurs ukrainiens dans le cadre du programme Pause. Des étudiants ukrainiens ont pu intégrer la formation en français langue étrangère et les écoles d'été en juin et juillet 2022 dispensés au carré international du campus de Caen. Les formations DUEF (diplôme universitaire d'études françaises) et DUPEX (diplôme universitaire passerelle étudiants en exil) ont également accueillis des étudiants ukrainiens.

La mobilisation de l'ensemble des EPSCP normands se poursuit afin de faire face à cette situation de crise.

#### 4) Les EPSCP face à l'augmentation du prix de l'énergie

Dans un contexte marqué par le conflit en Ukraine, par la reprise économique mondiale après la crise sanitaire ou encore par des niveaux de stockage du gaz au plus bas depuis des années, le prix de l'énergie a fortement augmenté en 2022.

Face à cette hausse soudaine et ininterrompue, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a transmis à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur une circulaire en date du 24 septembre 2022 afin de les accompagner dans la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique. Des mesures de court terme pour réduire de 10% d'ici 2024 par rapport à 2019 la consommation d'énergie sont inscrites dans cette circulaire et visent notamment à :

- Encourager les établissements à réaliser des bilans énergétiques pour chacun de leurs bâtiments
- Rationaliser l'utilisation de leurs locaux
- Limiter le chauffage à 19 degrés et la climatisation à 26 degrés en période d'occupation

- Baisser la température et éteindre tous les éclairages lorsque les locaux sont inoccupés ...

L'évolution des coûts de l'énergie impacte l'ensemble des EPSCP normands et entraîne une situation préoccupante. A titre d'illustration, l'INSA Rouen Normandie a connu une augmentation du coût de l'électricité de 93%, l'Ensicaen a supporté un surcoût pour l'énergie d'un montant de 1,6M€ et les dépenses en énergie de l'URN ont augmenté de près de 50%.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Sylvie Retailleau, a annoncé le 27 octobre 2022 un dispositif de compensation des surcoûts énergétiques pour 2023 afin d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur en difficulté.

Après évaluation des surcoûts en 2022, le ministère de l'éducation nationale a compensé les EPSCP de la manière suivante :

- Unicaen : 1 287 540 €
- ULH : 329 745 €
- URN : 1 342 053 €
- Ensicaen : 312 137€
- Insa : 429 186 €

Enfin, l'ensemble des EPSCP normands se sont engagés dans une démarche de sobriété énergétique qui contribuera également à une baisse de leurs consommations.

#### 5) Les évolutions statutaires au sein de Normandie Université

##### a) Approbation des modifications des statuts de Normandie Université

La multiplication des indicateurs et des classements des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis les 10 dernières années a généré une situation de comparaison et de mise en concurrence des établissements et des étudiants notamment internationaux. Une étude bibliométrique commandée par Normandie Université a révélé certaines difficultés de classement des universités membres lorsque les indicateurs de publications ou de doctorat sont transférés à Normandie Université. En effet, la signature des publications masquait la visibilité des établissements qui n'apparaissaient plus dans la signature. De plus, certains classements n'acceptaient pas de classer les superstructures comme les ComUE.

Afin d'améliorer la visibilité des publications des établissements membres de Normandie Université, le conseil d'administration dans sa séance du 9 mai 2022 a approuvé à l'unanimité la demande de modification de la nouvelle politique de signature des publications scientifiques faisant apparaître en premier la mention des tutelles des laboratoires avant celle de Normandie Université.

Par ailleurs, les diplômes de doctorat seront délivrés conjointement avec les établissements co-accrédités.

Le conseil d'administration a également approuvé la demande de modification soumise au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant sur les critères d'éligibilité à la présidence visant à élargir les candidatures à la fonction de président du CA de Normandie Université.

Le décret n° 2022-1504 du 1er décembre 2022 modifiant le décret n° 2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université a été publié au journal officiel de la République française du 2 décembre 2022.

b) Administration provisoire de Normandie Université

Depuis le 18 janvier 2020, la présidence de Normandie Université était assurée par un administrateur provisoire. Considérant le caractère infructueux de l'appel à candidatures lancé en mai 2022 et la fin prévue de l'administration provisoire au 31 août 2022 en raison de l'âge limite atteint par l'administrateur provisoire, la rectrice de la région académique a constaté la vacance de la présidence de cet EPSCP.

Pour rappel, l'article L 711-10 du code de l'éducation fixe la limite d'âge des présidents, des directeurs et des personnes qui, quel que soit leur titre, exercent la fonction de chef d'établissement des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à soixante-huit ans. Ils peuvent rester en fonctions jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle ils ont atteint cet âge.

Face à cette situation, la rectrice de la région académique de Normandie, Chancelière des universités a nommé, par arrêté n°2022-17 du 24 août 2022, Monsieur Xavier Pannecoucke, délégué régional à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, en tant qu'administrateur provisoire de Normandie Université à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

M. Pannecoucke avait notamment pour mission de mettre en œuvre un calendrier électoral permettant l'élection d'un président pour Normandie Université pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au printemps 2023.

6) Les élections organisées en 2022

a) Renouvellement complet du Conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie

Les membres représentants du personnel et des usagers ont été renouvelés lors des scrutins des 8 et 9 novembre 2022.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'établissement et à l'article 222-3 II de son règlement intérieur, le conseil d'administration a procédé lors de sa séance du 15 décembre 2022 à l'élection du président et du vice-président du conseil, parmi les personnalités extérieures, au scrutin majoritaire uninominal, à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et relative au 2<sup>d</sup> tour pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Monsieur Cédric Halé a été élu président du Conseil d'administration de l'INSA et Madame Delphine Darbel a été élue vice-présidente à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour.

L'ensemble des représentants du comité d'administration aux différentes instances issues du CA ont été désignés à l'issue de l'élection du président et de la vice-présidente. Les membres des instances suivantes ont été désignés par et parmi les administrateurs :

- commission financière
- commission des statuts
- comité électoral consultatif
- section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
- section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs
- représentant de l'établissement à l'assemblée générale du groupe INSA

b) Les élections organisées au sein du CA de l'UniCaen

L'article L712-3 du code de l'éducation prévoit la répartition des membres composant les conseils d'administration dans les EPSCP.

En 2022, l'Unicaen a organisé les élections visant à élire au conseil d'administration 2 vice-présidents des enseignants et 1 vice-président étudiant.

Les membres du bureau ont été également élus selon les modalités fixées à l'article 15 des statuts de l'université de Caen Normandie. En effet, le président est assisté d'un bureau composé de 8 à 14 membres, choisis parmi les membres des deux conseils (conseil d'administration et conseil académique).

Les membres du bureau sont élus par le CA qui se prononce sur la liste soumise par le président. Cette liste doit comprendre au moins un membre du collège des professeurs des universités et personnels assimilés, un membre du collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés, deux membres du collège des usagers et deux membres du collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service, sociaux, de santé et des bibliothèques.

Le bureau a vocation à être consulté par le président sur l'organisation et la coordination du travail des conseils et de leurs commissions et sur toute mission utile pour l'université.

Quatorze membres du CA ont ainsi été élus par le CA le 14 décembre 2022 en tant que membres du bureau pour un mandat de deux ans.

Lors de cette séance et tel que le prévoient le code de l'éducation et le règlement intérieur de l'Unicaen, le CA a désigné les nouveaux représentants étudiants du Conseil pour siéger dans les commissions, conseils de services communs et dans les autres structures suivantes :

- Commission des statuts ;
- Commission du pilotage financier et patrimonial ;
- Commission des relations internationales ;
- Commission du système d'information et du numérique ;
- Commission de la contribution vie étudiante et de campus ;
- Conseil du CEMU ;
- Conseil du carré international ;
- Conseil documentaire du SCD ;
- Conseil d'orientation de la maison de l'étudiant.

### III – L'accompagnement des établissements et le contrôle de légalité

#### A – Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité

##### 1) Le suivi des conseils d'administration des établissements

Les services des établissements ont la possibilité de consulter le DACES en amont des conseils, lors de la préparation des documents de travail. A cette occasion, le rectorat peut solliciter le ministère pour avis ou confirmation. Ces consultations se font le plus souvent par courriel.

La cheffe du DACES représente la rectrice, chancelière des universités, lors des séances des conseils d'administration des EPSCP. En cas d'empêchement, ou de point juridique ou budgétaire technique inscrit à l'ordre du jour, elle peut être remplacée par son adjointe et contrôleur budgétaire académique ou la cheffe du pôle du contrôle de légalité.

Au titre de cette représentation, les établissements adressent au DACES le calendrier des instances ainsi que les convocations, ordres du jour et documents préparatoires, entièrement par voie dématérialisée.

Le département effectue un contrôle a priori sur la base des éléments transmis. S'il souhaite préciser un point ou alerter sur un risque, il prend l'attache des établissements en amont des séances. Ces échanges peuvent porter sur :

- Des éléments budgétaires : préparation du budget initial ou d'un budget rectificatif, compte financier, prise de participation, autre
- Des éléments juridiques : modification des statuts, du règlement intérieur, projet de convention, régime indemnitaire, fondation, autre
- La mise en œuvre de nouveaux dispositifs comme le dialogue stratégique de gestion.

En amont des séances, la cheffe du DACES adresse au DRESRI une note d'information regroupant les contributions des cheffes des pôles budgétaire et légalité sur les principaux points qui seront abordés.

A l'issue des conseils, elle lui adresse un compte-rendu reprenant les points abordés, les votes, les principales interventions des membres, les éventuelles motions, dans l'attente des délibérations et des procès-verbaux transmis ultérieurement par les établissements.

Le DACES reçoit les délibérations dont il vérifie l'exhaustivité, la forme et le fond, y compris les annexes. Il soumet ensuite un accusé de réception à la rectrice, en application de l'article L711-8 du code de l'éducation. Ce document rend exécutoire les actes à caractère réglementaire. Si besoin, l'accusé est complété par des observations ou recommandations pour l'avenir à destination de l'établissement.

##### 2) L'accompagnement des processus électoraux dans les conseils centraux des établissements

La composition des conseils, des collèges électoraux et l'organisation des opérations électorales dans les instances sont régies par le code de l'éducation aux articles L719-1 et suivants, ainsi qu'aux articles D719-1 et suivants.

Dans ce cadre, la cheffe du pôle légalité du DACES vérifie le calendrier électoral, notamment la computation des délais des différentes phases. Elle examine également la circulaire électorale du président ou du directeur, suit la procédure jusqu'à la proclamation des résultats.

Conformément à l'article D719-3 du code, un représentant de la rectrice siège au comité électoral consultatif (CEC) qui assiste le président ou directeur d'établissement pour

l'ensemble des opérations d'organisation des élections. Dans la région académique Normandie il s'agit de la cheffe du pôle de légalité du DACES, désignée par arrêté rectoral.

En raison du grand nombre de scrutins organisés chaque année par les universités et écoles, cette représentante assiste uniquement aux réunions consacrées au renouvellement des conseils centraux. A la demande de l'établissement, elle peut également intervenir ponctuellement lors des scrutins organisés dans les composantes, ce qui ne s'est pas produit en 2022.

Au cours de l'exercice examiné, ces séances se sont tenues en visioconférence, en présentiel ou en mode hybride selon les établissements.

Par ailleurs, l'article D719-38 du code prévoit que la rectrice<sup>9</sup> doit instituer au moins une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) sur le territoire de la région académique qui sera compétente pour examiner en premier ressort les éventuels recours visant les élections dans les EPSCP. Cette commission se compose de la manière suivante :

- Un président, membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ;
- Au moins deux assesseurs désignés par la rectrice
- Un représentant de la rectrice.

Les commissions rattachées aux tribunaux administratifs de Caen et de Rouen, précédemment CCOE de l'académie de Caen et CCOE de l'académie de Rouen, ont été maintenues en tant que commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie.

### 3) L'élaboration et la délivrance des diplômes publics

En application de l'article D222-27 du code, la rectrice, sur délégation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, est compétente pour signer les diplômes délivrés par les six EPSCP et l'ENSAN.

En 2022, le DACES a poursuivi les vérifications des parchemins des nouveaux diplômés envoyés par les universités de Rouen Normandie et Le Havre Normandie, ainsi que l'INSA Rouen Normandie : production des pièces justificatives de l'obtention du diplôme par les intéressés dûment signées, maquettes conformes, accréditations en cours de validité. Il a ensuite soumis ces diplômes à la signature de la rectrice avant de les retourner aux expéditeurs pour remise aux titulaires. La procédure est identique pour les diplômes de doctorat délivrés par Normandie Université.

A ce jour, l'université de Caen Normandie et l'ENSICAEN adressent directement leurs parchemins à la reprographie du rectorat sur le site de Caen, conformément à la procédure en place avant la fusion des académies. Une harmonisation est en cours d'élaboration.

Selon les données disponibles pour 2022, la rectrice a signé environ 20 157 parchemins :  
9 324 sur le site de Rouen dont 433 doctorants, 462 diplômes INSA, 36 diplômes de l'ESITECH et 108 diplômes de l'ENSAN.

2 546 diplômes sur le site du Havre.

10 514 diplômes à l'université de Caen Normandie et 319 diplômes à l'Ensicaen.

---

<sup>9</sup> Jusqu'au 31 décembre 2019, la CCOE était installée au niveau de l'académie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est instituée au niveau de la région académique. En application du décret n°2020-1617 du 17 décembre 2020 (article 2), le code précise désormais qu'il s'agit d'une compétence du recteur de région académique (F/H).

## B – Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier

### 1) L'accompagnement budgétaire

La rectrice de région académique, chancelière des universités est chargée du contrôle budgétaire et de la tutelle financière des six établissements de son périmètre. Comme indiqué précédemment, ils ont tous accédé aux responsabilités et compétences élargies – RCE à l'exception de la ComUE Normandie Université, créée plus récemment.

Chaque projet budgétaire des six établissements d'enseignement supérieur publics de l'académie est soumis au contrôle de soutenabilité de la rectrice de région académique, chancelière des universités.

L'accompagnement du processus budgétaire des établissements se matérialise, en amont, pour les projets les plus importants, par la tenue de réunions tripartites, préparatoires aux conseils d'administration.

Ces rencontres sont organisées au rectorat de Normandie (Site de Caen ou de Rouen) et réunissent le DACES, l'établissement et la DRFIP représentée par le contrôleur budgétaire en région, conformément à la convention locale de partenariat. Cette convention a d'ailleurs fait l'objet d'une actualisation en date du 18 novembre 2020 suite au décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Type d'établissement	Dénomination	Date de la réunion d'accompagnement tripartite pré-CA
Université pluridisciplinaire avec santé	Caen Normandie	6 décembre 2022
Université pluridisciplinaire sans santé	Le Havre Normandie	8 décembre 2022
Université pluridisciplinaire avec santé	Rouen Normandie	5 décembre 2022
École d'ingénieurs	INSA Rouen Normandie	8 décembre 2022
École d'ingénieurs	ENSICAEN	29 novembre 2022
ComUE Non RCE	Normandie Université	29 novembre 2022

Il s'agit de la 6<sup>ème</sup> année d'application aux EPSCP du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Les différents tableaux règlementaires, prévus par l'arrêté du 18 décembre 2015 pris en application du décret précité, sont intégrés au sein de chaque projet de budget des établissements, afin de fournir aux administrateurs une information sur la destination LOLF, et permettre un vote éclairé. Les tableaux 9 (tableaux des opérations pluriannuelles) et 10 (tableaux détaillés des opérations pluriannuelles et programmation), très complexes, font toujours l'objet de plusieurs modifications à l'initiative des établissements et/ou du contrôleur budgétaire académique. Le tableau de synthèse budgétaire et comptable est également fourni par les établissements mais doit encore faire l'objet de fiabilisation de certaines données, notamment le niveau des restes à payer.

S'agissant de la dévolution du patrimoine de l'État, depuis 2019 l'**Université de Caen Normandie** fait partie des sept établissements propriétaires de leur patrimoine à ce jour. L'acte notarié attestant du transfert de propriété entre l'État et l'université a été signé le mardi 28 juin 2022, après plusieurs années de préparation. Pour rappel, la création du budget annexe

relatif à la gestion du parc immobilier (BAIM) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été intégrée au budget initial de l'exercice 2020.

S'agissant du régime de fléchage des recettes applicables aux EPSCP, les recettes sont par principe globalisées et par exception fléchées. Le principe de l'unité de caisse est intangible, le fléchage ne le remet pas en cause. Le fléchage constitue un outil d'analyse qui distingue la variation de la trésorerie disponible de celle de la trésorerie fléchée dans le tableau d'équilibre financier, mais il n'aboutit en aucun cas à compartimenter la trésorerie.

Ainsi, le Recueil des Règles Budgétaires des Organismes (RRBO) présente 3 critères d'éligibilité d'une recette au fléchage :

- utilisation prédéterminée par le financeur ;
- dépenses explicitement identifiées ;
- potentiellement réalisées sur un exercice différent de leur encaissement.

À titre d'exemple, les catégories de dépenses suivantes peuvent faire l'objet d'un fléchage : dotation en fonds propres de l'État destinée à un investissement, financement reçu dans le cadre des investissements d'avenir, financement des contrats de recherche.

Les recettes fléchées de l'établissement sont inscrites au tableau des autorisations budgétaires et font à ce titre l'objet d'un vote du CA. Afin d'éclairer ce vote, le tableau des opérations liées aux recettes fléchées présente pour information la programmation pluriannuelle envisagée de ces recettes.

Selon le droit commun GBCP, la liste de recettes fléchées est établie par l'ordonnateur et fait l'objet d'une approbation des tutelles au moment du BI.

Or, les budgets des EPSCP ne font pas l'objet d'une approbation de la tutelle, sauf sur décision de cette dernière dans les cas prévus à l'article R.719-69. Aussi, hormis dans le cas où le recteur soumet le budget à son approbation, les recettes fléchées des EPSCP ne font pas l'objet d'une approbation de la tutelle.

Un établissement a présenté son projet de budget initial 2022 avec des recettes fléchées, notamment dans le cadre du plan de relance immobilier. Par conséquent, afin de s'assurer qu'il respecte les critères d'éligibilité au fléchage prévus par le RRBO, ce point a été abordé lors des échanges en réunion pré-CA.

Si les critères du RRBO ne sont pas suivis, une régularisation devra être opérée lors du prochain budget de l'établissement.

Par ailleurs, en application des articles R. 719-55 et R. 719-101 du code de l'éducation, chaque établissement doit produire un projet annuel de performance (PAP) accompagnant son projet de budget initial et un rapport annuel de performance (RAP) joint au compte financier. Ces documents ont pour objet de traduire les objectifs que se fixe l'établissement, et leur réalisation, à l'appui d'indicateurs en cohérence avec ceux du contrat.

## 2) L'accompagnement des établissements dans le cadre du suivi des emplois et de la masse salariale

L'accompagnement des établissements diffère selon leur accession ou non aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Pour la ComUE, établissement récent n'ayant pas encore accédé aux RCE, le ministère a conservé la gestion du stock d'emplois titre 2. Pour les cinq EPSCP ayant accédé aux RCE, le DACES est chargé du contrôle, du suivi et de la validation au nom de la rectrice de région académique des autorisations d'emplois et des dépenses de masse salariale.

A ce titre, le pôle budgétaire et masse salariale contrôle les **plafonds d'emplois** prévus à l'article R.719-54 du code de l'éducation des cinq EPSCP ayant accédé aux RCE.

Il suit également la **soutenabilité de la trajectoire d'évolution de la masse salariale mensuelle** (OREMS).

Le **document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel - DPGCEP** est prévu par l'article 182 du décret GBCP précité et codifié à l'article D719-106 du code de l'éducation. Il est produit et actualisé tout au long de l'année 2022 par chacun des établissements à la fin de chaque quadrimestre dans l'application nationale "DPG" au sein de la plateforme ESRI-Projets.

Le DACES est chargé de valider les DPGCEP dans l'application précitée pour les cinq EPSCP ayant accédé aux RCE. Il vérifie leur conformité avec la prévision budgétaire (DPG phase 1) et avec l'exécution budgétaire (DPG phases 2, 3 et 4). Il accompagne les établissements concernés en cas de demande d'explication du ministère ou de demande de modification.

Pour la ComUE, le DACES transmet au ministère les DPGCEP après vérifications des incohérences, lequel valide directement ce document.

Le pôle budgétaire et masse salariale a également accompagné les établissements dans le cadre de la **soutenabilité de leur campagne d'emplois 2022**. La rectrice de région académique, chancelière des universités est chargée de valider la campagne d'emplois des cinq EPSCP qui ont accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) via l'application ATRIA. La campagne d'emplois de la ComUE est directement validée par le ministère.

La validation de la rectrice s'appuie sur la vérification de la cohérence entre les recrutements prévus au budget initial et ceux annoncés au ministère et de la soutenabilité à moyen terme de la campagne d'emplois des EPSCP.

Le DACES accompagne les établissements dans le respect des grands équilibres qui conditionnent le recrutement, notamment l'objectif de 6% du taux de recrutement des personnels handicapés (TH) en le déclinant en deux sous-totaux (enseignants et enseignants chercheurs d'une part et BIATSS d'autre part), le taux de recrutement de 20% dans le cadre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État), ou encore le respect des proportions de concours interne par rapport aux concours externes. Deux mesures ont également été introduites par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (article 91 et 93 de la loi).

En conséquence, le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixe pour une période limitée, les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emploi de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) à l'issue de leur contrat d'apprentissage. Ce dispositif dérogatoire doit permettre la titularisation d'apprentis BOETH après leur contrat d'apprentissage dans la fonction publique et de favoriser leur insertion professionnelle. Puis le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 prévoit jusqu'au 31 décembre 2025 de favoriser l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par voie du détachement. Aucun établissement n'a formulé de demande à ce titre cette année, nous porterons une attention particulière sur ce point l'an prochain.

Par ailleurs, s'agissant de la création des chaires de professeur junior (CPJ), dispositif nouvellement intégré dans ATRIA, les prévisions de recrutement pour les postes ouverts entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022, au titre des nouveaux contrats de pré-titularisation pour l'accès au corps de professeur des universités créés par l'article 4 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche, doivent être saisies dans ATRIA (colonne CP). Comme l'annonce l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation, ces recrutements

autorisés au niveau national dans le corps concerné ou de 25 % de ceux-ci lorsque le nombre de recrutements autorisés dans le corps est inférieur à cinq, ne peuvent représenter plus de la moitié des recrutements de l'établissement dans le corps de professeur des universités par l'ensemble des voies autorisées pour l'année concernée saisis dans ATRIA auxquelles s'ajouteront les attributions de CPJ et de repyramidage notifiés au titre de l'année civile. Aucun établissement n'a formulé de demande à ce titre cette année, nous porterons une attention particulière sur ce point l'an prochain.

Cette campagne d'emplois 2022 s'est déroulée pour la deuxième fois dans un contexte de dialogue stratégique et de gestion 2021/2022 – phase 1 avec les cinq EPSCP de la région académique (hors ComUE).

Les établissements disposent également d'une autre campagne de recrutement au fil de l'eau comportant des demandes exceptionnelles de recrutement en cours d'année sur liste complémentaire, que l'établissement doit faire valider par le recteur. La campagne au fil de l'eau n'est pas formalisée par une circulaire ministérielle. L'établissement doit fournir à la DGRH l'autorisation de la rectrice à l'appui de sa demande de recrutement d'un agent titulaire. L'université de Rouen Normandie a fait appel au recrutement sur listes complémentaires, pour un poste d'ingénieur d'étude à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### 3) Les projets budgétaires présentés en conseils d'administration en 2022

Le contrôle de soutenabilité a porté sur dix projets de budgets rectificatifs de l'exercice 2022. Un établissement a présenté son budget initial 2022 équilibré par un prélèvement sur les réserves ainsi que les budgets rectificatifs suivants. Deux autres établissements ont présenté leur dernier budget rectificatif de l'exercice 2022 équilibré par un prélèvement sur les réserves. Des courriers rectoraux donnant autorisation au titre de l'article R. 719-61 du CDE ont été envoyés aux chefs d'établissement.

Au cours de l'année 2022, sous l'effet de la reprise d'activité due à la crise Covid et du conflit ukrainien, il y a eu une accélération de l'inflation et une forte hausse du prix de l'énergie. Les budgets ont également été impactés par la revalorisation de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dont la compensation pour les établissements ne sera effective qu'au budget 2023. S'agissant de la préparation des budgets rectificatifs de fin d'année, à titre exceptionnel et à condition que les budgets des établissements demeurent soutenables, le ministère a précisé que les établissements pourraient mobiliser leurs fonds de roulement pour équilibrer les dépenses de fonctionnement liées aux surcoûts énergétiques ou à la revalorisation indiciaire. Les fonds de roulement pouvaient être temporairement abaissés en dessous du seuil prudentiel de 15 jours de fonctionnement. Ce qui n'a pas été le cas pour les six EPSCP.

L'approbation des budgets rectificatifs peut être déléguée par le conseil d'administration au président ou au directeur de l'établissement. Ils font alors l'objet d'une simple information au conseil d'administration, sous réserve de leur approbation préalable par le recteur (L 712.3 du CDE).

L'université du Havre Normandie a fait usage de cette possibilité en 2022 pour ses deux budgets rectificatifs et l'université de Rouen Normandie pour son budget rectificatif n°1.

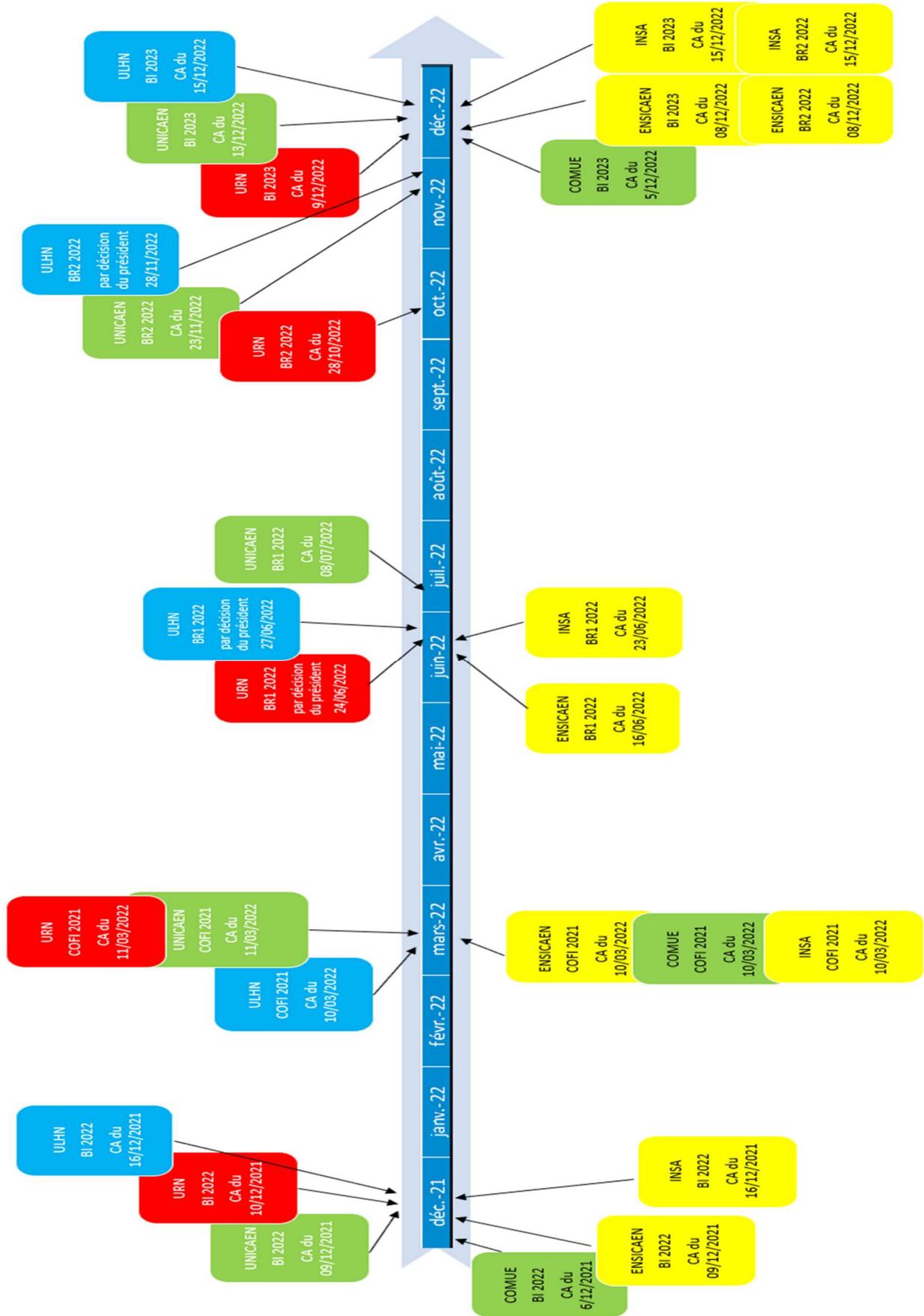
Par ailleurs, les comptes financiers de l'exercice 2021 des six EPSCP sont également adressés à la rectrice, pour communication, durant l'année 2022.

Pour la sixième année, les comptes financiers 2021 édités en mode GBCP ont été approuvés avant la date butoir du 16 mars 2022, prévue par l'article 212 du décret GBCP, modifié par le décret 2017-61 du 23 janvier 2017. S'agissant de la situation au regard de l'apport ou du

prélèvement sur fonds de roulement sur l'exercice 2021, un seul établissement prélève sur son fonds de roulement alors que les cinq autres l'abondent.

L'analyse des budgets 2022 confirme les difficultés de certains établissements à fournir une programmation des opérations pluriannuelles qui peut s'expliquer notamment par des systèmes d'information toujours en cours de fiabilisation.

En effet, les systèmes d'informations comptables (SIFAC et COCKTAIL) ne permettent toujours pas des extractions financières fiables à 100 %. L'inquiétude des établissements qui doivent souvent retraiter les données, se renforce avec la mise en place d'INFINOÉ (Information financière des organismes de l'État) en remplacement de l'infocentre EPN de la DGFIP. Ce nouvel infocentre devrait permettre de fiabiliser les données. L'application collectera les budgets exécutoires de chaque établissement ainsi que toutes les données budgétaires et comptables transmises par chaque système d'information en temps réel. Cette transmission permettra ainsi de produire et de mettre à disposition tous les tableaux de la liasse budgétaire (sauf le tableau 1 relatif aux emplois) définie par le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO). L'application INFINOÉ permettra ainsi de répondre aux enjeux de transparence, de sécurisation et de fiabilité des données financières.



4) L'approbation des décisions d'emprunts et de prises de participation par la rectrice

L'Université de Rouen Normandie a fait une demande d'autorisation de prise de participation à hauteur de 75 000 € au capital de la société par actions simplifiée ALGA BIOLOGICS en date du 10 janvier 2022. En application de l'article L.719-5 du code de l'éducation, la délibération du conseil d'administration est soumise à l'approbation de la rectrice de région académique Normandie et du directeur régional des finances publiques, qui se prononce dans un délai de deux mois.

Or, pour des raisons de maturité du projet, notamment la prise en compte d'évolutions significatives, l'instruction a été suspendue dans l'attente de la mise à jour du business model et du business plan.

La start-up ALGA BIOLOGICS s'inscrit dans une vaste stratégie déployée en Région Normandie depuis plusieurs années, fédérant l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la recherche et de la valorisation autour de la thématique de la production de biomédicaments dont les anticorps monoclonaux dans des systèmes innovants. L'objectif est de faire émerger une filière industrielle pionnière et forte d'impact économique sur le territoire tant régional que national. Ainsi, Normandie Valorisation souhaite concrétiser son investissement par un engagement financier, dans le cadre d'une politique active de valorisation de la recherche sur le territoire normand.

Les prises de participations dans les startups issues de l'enseignement supérieur et de la recherche font partie des recommandations du secrétariat général pour l'investissement du 3 avril 2020 à Normandie Valorisation. Son expérimentation unique en France a été reconduite pour 3 ans entre 2020 et 2023, pour un montant total alloué de 6 M€.

5) Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement budgétaire pour 2022

Au travers des indicateurs financiers sur l'exercice 2022, on constate que les établissements de la région académique sont globalement en bonne santé financière malgré un exercice marqué par la gestion de la crise énergétique ainsi que par la prise en charge de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+ 3.5 %) qui ont eu des impacts sur les trajectoires financières et salariales des établissements.

En termes de perspectives, notamment dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place d'INFINOÉ (Information financière des organismes de l'État) en remplacement de l'infocentre EPN de la DGFIP devrait permettre de fiabiliser les données financières des établissements. Il sera l'outil de dépôt des comptes financiers permettant de répondre à l'obligation de production des comptes.

Il a pour objectifs d'obtenir des données entièrement disponibles par consultation, requête et restitutions à la demande, actualisées (mise en place de flux automatisés), fiabilisées (contrôle qualitatif) et exploitables (production de la liasse budgétaire en exécution).

Pour accéder à INFINOÉ, le ministère prévoit de déployer en 2023 l'Infocentre Décisionnel Financier des établissements publics nationaux de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur et de recherche (InDéFi-E2SR). Il s'agit d'un outil d'analyse budgétaire et financière et d'aide au pilotage partagé (établissements, rectorats, services centraux) qui permettra de connaître la situation financière des établissements publics nationaux sous tutelle MENJ-MESR. Il contribuera au dialogue entre tutelle et établissements. Il contient les données des comptes financiers et les données budgétaires de l'ensemble des 250 établissements publics nationaux dont l'enseignement supérieur et recherche, le réseau des œuvres, les opérateurs de

recherche. Une formation auprès des personnels du rectorat concernés est prévue courant janvier 2023.

S'agissant du dialogue stratégique et de gestion 2021/2022, la phase 2 destinée à « Accompagner les établissements vers une optimisation de leurs moyens afin de déployer leur stratégie » a débuté en avril 2022 avec une enveloppe de nouveaux moyens pour la région académique Normandie à hauteur de 2 150 000 € dont 800 000 € pérennes. Les moyens alloués en 2020 et 2021 d'un montant total de 1 160 300 € au titre de la trajectoire financière et salariale ont été réexaminés et pérennisés pour 456 300 €.

## **CONCLUSION**

L'année 2022 a été riche pour l'ensemble des EPSCP de la région Normandie et pour le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur de l'académie.

Dans la continuité des actions 2022, l'administrateur provisoire de la COMUE a organisé la procédure de désignation du nouveau président de Normandie Université en programmant une élection fructueuse le 27 janvier 2023 en vue de mettre un terme à l'administration provisoire de cet EPSCP.

Cette date marque également le début du mandat de Monsieur Laurent Yon en tant que président de l'université de Rouen Normandie après la démission de son prédécesseur.

L'année 2023 annonce d'autres perspectives comme la nouvelle plateforme unique de candidature en Master, annoncée à la rentrée 2022, dont l'objectif sera d'optimiser l'attribution des places, fluidifier les démarches et permettre une meilleure visibilité des places vacantes au sein des universités.

Ce portail « monmaster.gouv.fr » remplacera le portail « trouvermonmaster.gouv.fr », créé en 2017, qui répertoriait uniquement tous les diplômes nationaux de master. Les étudiants devaient ensuite soumettre directement leurs candidatures auprès des universités et de leurs plateformes d'inscription respectives.

Cette nouvelle plateforme est présentée comme un outil de candidature facilitateur, une aide à une meilleure rencontre entre l'offre et la demande en master. En effet, il n'y avait pas jusqu'alors de cartographie nationale des places disponibles en master par rapport à la demande.

Par ailleurs, l'académie de Normandie émet le souhait d'harmoniser en 2023 la procédure de contrôle et de signature des diplômes des EPSCP de son territoire. En effet, la fiabilité dans la production des parchemins édités par les établissements conforte le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur à procéder à un allègement des contrôles uniquement sur les premières éditions de diplômes. A l'issue d'une concertation organisée en groupe de travail courant décembre 2022 avec certains établissements représentatifs, il a été décidé de mettre en place une procédure commune dès la rentrée universitaire 2023/2024.

Enfin, le législateur est intervenu pour édifier un cadre juridique nouveau afin de garantir à la fois la transparence dans la procédure de don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche et rappeler l'obligation de respect et de dignité des corps donnés. Le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur aura pour défi en 2023 d'accompagner les EPSCP concernés dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

**ANNEXE 1 : ARTICLES DU CODE DE L'ÉDUCATION CITES DANS LE PRESENT RAPPORT**

**L711-8** : Le recteur de région académique, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances des conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il reçoit sans délai communication de leurs délibérations ainsi que des décisions des présidents et directeurs, lorsque ces délibérations et ces décisions ont un caractère réglementaire.

Le rapport établi chaque année par le recteur de région académique, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est rendu public.

**L719-7** : Les décisions des présidents des universités et des présidents ou directeurs des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les délibérations des conseils entrent en vigueur sans approbation préalable, à l'exception des délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article L. 719-5 et sous réserve des dispositions du décret prévu à l'article L. 719-9. Toutefois, les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de région académique, chancelier des universités.

Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité. Le tribunal statue d'urgence. Au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement, le chancelier peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois.

**R719-69** : Lors de la séance du conseil d'administration, recteur de région académique, chancelier des universités, ou le représentant du ministre peut décider que le budget est soumis à son approbation dans les cas suivants :

- 1° Le projet de budget n'a pas été communiqué dans le délai fixé à l'article R. 719-65 ;
- 2° Le budget principal ou le budget annexe ou le budget d'une fondation n'est pas en équilibre réel eu égard notamment aux dispositions des articles R. 719-59 à R. 719-62 relatives aux prélèvements sur le fonds de roulement ou sur les réserves ;
- 3° Le budget principal ne prévoit pas les crédits nécessaires au respect des obligations et des engagements de l'établissement ;
- 4° Pour les établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire dans les conditions prévues à l'article L. 712-8, le plafond d'emplois défini au b du 1° du II de l'article R. 719-54 est dépassé ;
- 5° Les budgets rectificatifs de l'exercice ou le budget initial de l'exercice suivant ne respectent pas le plan de rétablissement de l'équilibre financier prévu à l'article R. 719-109.

**R719-108** : L'établissement communique, à sa demande, au recteur, chancelier des universités ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou à l'autorité chargée du contrôle budgétaire, tout élément nécessaire à l'exercice de son contrôle budgétaire.

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DETAILLE DE LA DRESRI AU 1<sup>ER</sup> MARS 2022



Organisation au 1<sup>er</sup> mars 2022

Maj Mars 2022

Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche & l'Innovation (DRESRI)

Délégué Régional : Xavier PANNECOUCKE  
Déléguée Régionale adjointe : Carole ALEXANDRE  
Assistante : Maëlle JOLY

**DACES**

Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement  
Supérieur

**Responsable** : Emily GENET

**Adjointe** : Stéphanie LEBOUIS

**Affaires générales**

**Assistante** : Sylvie GUIDON

**Pôle budgétaire et masse salariale**

Stéphanie LEBOUIS (Contrôleur budgétaire  
académique)

Georges PONS (adjoint du contrôleur  
budgétaire académique)

**Pôle contrôle de légalité**

Julie LENGRAND (cheffe de pôle)

Sylvie AUGUSTE (assistante)

**Pôle vie étudiante et gestion des EESP**

Catherine HÉBERT (cheffe de pôle)

Sylvie GUIDON (assistante du pôle)

**DAI**

Département des affaires  
immobilières (académique et ESR)

**IRE Responsable** : Karine BÉRARD

**Adjointe** : Aurélie DMITROVIC

**Assistants** :

Jocelyne LENOUEVEL

Laëtitia MARTINEZ AVRE

**Pôle administratif et juridique**

Amandine RAYMOND (responsable)

Mathilde BRIDAULT (acheteuse et assistante  
juridique)

**Domaine fonctionnel financier**

Isabelle LUIS (gestion des investissements)

Estelle LEMAILLE

**Pôle technique**

Éric AUBLET (chargé d'opération)

XXX (IGE)

**Domaine fonctionnel, patrimonial et foncier**

Estelle LEMAILLE (responsable)

Laëtitia MARTINEZ AVRE (suivi immobilier)

**DRARI**

Délégation Régionale Académique à  
la Recherche et l'Innovation

**Délégué Régional** : Xavier PANNECOUCKE

**Adjoints** : Frédérique BULLE (Rouen)  
et Guillaume BOITIER (Caen)

Assistante : Laurence LOYAUTÉ

**CSTI, CIFRE, Thématiques SHS, CBSB et**

**CTM**

Frédérique BULLE

**Innovation, Thématiques EP2M et SN**

Guillaume BOITIER

**Crédit Impôt recherche**

Florence LECROQ (Chargé de mission 60%)

**ANNEXE 3 : TRAITEMENT DES THEMES ABORDES EN CA**

GOUVERNANCE				FONCTION FORMATION		FONCTION RECHERCHE		
Gouvernance institutionnels	Finances	RH	Patrimoine et immobilier	Scolarité	Offre de formation	Recherche	ComUE	Projet de site normand et autres projets (fusion)
statuts	admissions en non valeur	campagne d'emploi	travaux	administration des études	accréditation	RIN	Normandie Valorisation	assises
règlements intérieurs	remises gracieuses	CHSCT	projets immobiliers	orientation professionnelle	diplômes	récompenses	doctorat	EPOPEA (UCN)
délégations	budget	recrutement	dévolution du patrimoine	relations internationales	réforme des formations Santé	conventions internationales recherche	politique de site (COMUE ou hors COMUE)	cité numérique (UHN)
élections	comptes financiers	politique indemnitaire	agenda d'accessibilité programmée	vie de l'étudiant	INSPE	réseaux de recherche	contrat de site	campus Madrillet
désignations	subventions	bilan social	don de matériel amorti	assistance à la construction de l'offre de formation	maquettes	plans de financement recherche	évaluation HCERES	relocalisation de l'IUT du Havre
rapport annuel d'activité du Président	tarifs	rémunération	programme pluriannuel d'investissement (PPI)	assistance logistique, technique et numérique à la pédagogie		Normandie Valorisation (hors tarifs)	PIA (prog.d'investis d'avenir)	SRESRI
marchés publics	débat d'orientation budgétaire	médecine	schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)	documentation		doctorants		
organigramme	rapport annuel de performance	Palmes académiques	CPER	COVID		AAP (AMI et RIN)		
vigipirate	contrôle interne	concession logement	Campus Ex : campus Madrillet)			Labellisation		
mesures de police	frais d'inscription	nécessité absolue de service				Projets (campus, éco et smart...)		
COVID	DSG (Dialogue stratégique)	égalité H/F (observatoire)						
communication		Lignes directrices						

Le présent rapport comprend pour la première fois une rubrique « Fonction de soutien à la formation » en référence à la définition posée en 2012 par l'IGAENR, à savoir la fonction qui « regroupe les activités qui contribuent, de manière plus ou moins directe, au fonctionnement de l'activité centrale de formation exercée dans les composantes et les départements :

- *Assistance à la construction de l'offre de formation ;*
- *Administration des études ;*
- *Assistance logistique, technique et numérique à la pédagogie ;*
- *Orientation ;*
- *Insertion professionnelle*
- *Relations internationales ;*
- *Documentation ;*
- *Communication ;*
- *Vie de l'étudiant.*